MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la tour de l'église catholique de Reutenbourg (Bas-Rhin)

appartenant à la commune

est inscrit~~e~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture et, au maire de la commune de Reutenbourg

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 AVRIL 1935.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts
signé
Georges HUISMAN

22-484-J. 4241-29. [10713]

T. S. V. P.